



Déclaration urssaf et contrat de travail cdi temp complet

Par **JC13013**, le **18/08/2018** à **23:42**

Bonjour,
Mon employeur a déclaré mon embauche le 17 août 2018 à l'URSSAF, il m'a fait parvenir aussitôt mon contrat de travail CDI à temps complet et mon planning, par mail, à lui retourner signé.
Après avoir lu mes conditions de travail, celle-ci ne me conviennent pas, par conséquent je refuse de signer ce contrat de travail et je ne souhaite donc plus travailler dans cette société.
Je précise que je n'ai pas exercé depuis un seul jour de travail dans cette société.
Suis-je obligé de démissionner ou bien de mettre fin à ma période d'essais ?
Quelles sont mes obligations ?
Que faire ?
Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **19/08/2018** à **00:18**

Bonsoir,
La rupture de la période d'essai impose à l'employeur comme au salarié le respect d'un préavis, dit "délai de prévenance" (articles L1221-25 et 26 du Code du travail).
Si le salarié est à l'origine de la rupture, il doit prévenir de son départ quarante-huit heures avant (vingt-quatre si sa présence n'excède pas huit jours).
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>
Toute rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié, même durant une période d'essai, n'est, par principe, pas considérée comme une perte involontaire d'emploi.

Par **JC13013**, le **19/08/2018** à **01:11**

Oui mais je n'ai pas exercé un seul jour de travail dans cette société et je ne veux pas non plus signer ce contrat de travail car les conditions de me satisfont pas.
Ai-je une quelconque obligation vis à vis de cet employeur ?
Suis-je vraiment obligé de rompre ma période d'essais pour pouvoir partir ?

Par **morobar**, le **19/08/2018** à **09:35**

Bonjour,
Si vous n'avez rien signé, ni jamais exercé, vous n'avez aucune obligation.
Mais vous pouvez aviser l'entreprise qui va autrement vous relancer, de l'abandon de votre candidature et ce qui motive cet abandon.
Il y a peut-être un quiproquo.